

Information sur votre support de placement

Agrica Epargne Obligations Vertes

Modification et mise à jour du règlement

Vous êtes porteur de parts du fonds **AGRICA EPARGNE OBLIGATIONS VERTES** (ci-après le « **Fonds** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons par la présente, de **l'évolution de la catégorie du Fonds en article 9 au sens du Règlement européen SFDR**

Nous vous rappelons que le Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »), entré en vigueur depuis le 10 mars 2021, prévoit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » qui ne relèvent ni de l'article 8, ni de l'article 9.

Actuellement, votre Fonds par l'intermédiaire de son investissement dans son Fonds maître promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relève à ce titre de l'article 8 au sens du Règlement SFDR.

La société de gestion du Fonds maître a décidé de faire évoluer l'approche extra-financière de son Fonds : une part de 85 % minimum de l'actif net du Fonds sera investie, au travers d'obligations « vertes », dans des projets permettant la transition énergétique et écologique, projets qui répondent à la définition « d'investissements durables » au sens du règlement européen SFDR. Par conséquent, au regard de cet objectif d'investissement durable, à l'instar de son Fonds maître, votre FCPE relèvera désormais de **l'article 9**.

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et entrera en vigueur à compter du 30/09/2024, date de mise à jour de la documentation juridique de votre FCPE.

Nous vous invitons à consulter le Document d'information Clefs (DIC) de votre fonds Agrica Epargne Obligations Vertes qui est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com

Le document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros.

Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.